

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 31 MAI 2018

Présents : Annie BOULAIN, Danièle CASTÉRA, Alain CHASSEUR, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS

Excusée : Danielle DEGOS

Pouvoir : Danielle DEGOS à Roger LARRODÉ

Secrétaire de séance : Annie BOULAIN

1- Approbation compte rendu du 29 mars 2018

Approuvé à l'unanimité

2- Compte rendu des commissions

Bâtiments : la partie du bandeau extérieur de la boulangerie arrachée par un livreur sera remplacée et le montant des travaux pris en charge par la société de transport responsable du sinistre.

L'amélioration des appuis de fenêtres de la salle de l'Ormeau est à étudier.

Le remplacement de la chaudière dans le logement communal situé à l'ancienne agence postale est prévu avant l'hiver.

Voirie : le programme voirie 2018 validé lors de la réunion de commission voirie de la Communauté de Communes du 26 avril 2018 est le suivant : Route de Claquin (reprise du carrefour en enrobé), Chemin de Cabé et entrée chemin de Lesbaches (enrobé). Le montant prévisionnel des travaux est de 24 490 € TTC.

Suite aux intempéries de ces derniers jours, des travaux de curage de fossés seront entrepris en urgence par la CCPOA.

3- Conservatoire des Landes : renouvellement convention de répartition des frais de fonctionnement Antenne du Pays d'Orthe

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler la convention établie entre la commune de ST LON et les communes membres de l'antenne « PAYS D'ORTHE » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes qui prévoit la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne dont le siège est à St Lon pour l'année scolaire 2017/2018.

Les communes concernées :

- Cagnotte avec 9 élèves
- Heugas avec 11 élèves
- St Lon avec 22 élèves

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

RECONDUIT la convention fixant la répartition des frais de fonctionnement de l'antenne « Pays d'Orthe » du Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour l'année 2017/2018.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer cette convention
- à émettre les titres correspondants

4- Adhésion au service mutualisé de l'ALPI « Délégué à la protection des données personnelles ».

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

DECIDE

De désigner l'ALPI en tant que délégué mutualisé à la protection des données.

De désigner Madame Peyruseigt Christelle en tant que référent interne au sein de la Commune qui sera chargé de faire la coordination des actions avec l'ALPI.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel proposée par l'ALPI.

5- Convention d'adhésion à la mission « médiation préalable obligatoire » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'est engagé dans l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permise par l'article 5 IV de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle qui permet, jusqu'en novembre 2020, d'introduire une phase de médiation avant tout contentieux au Tribunal Administratif.

Ce processus concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ce mode de règlement alternatif des conflits permet, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, de régler les différends de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Landes sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La conduite de la médiation sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Toutefois, pour bénéficier de cette nouvelle prestation, dont les tarifs sont détaillés dans la convention d'adhésion, (200 € par médiation pour les collectivités affiliées, 500 € par médiation pour les collectivités non affiliées) les collectivités doivent délibérer avant le 1er septembre 2018. Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend. Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

Le conseil municipal,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 27 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

DÉCIDE d'expérimenter la médiation préalable obligatoire prévue à l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016, cette médiation étant assurée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire figurant en annexe.

DECIDE de prévoir les crédits correspondants au budget de la Commune.

6- Modification des statuts du SIBVA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts du SIBVA adoptés par le Comité Syndical lors de l'assemblée du 5 mars 2018.

La modification fait suite à la prise de compétence « Eau » par la Communauté de Communes du Seignanx.

La Communauté de Communes du Seignanx devient membre du Syndicat pour les communes de Biarrotte, Biaudos, St André de Seignanx, St Laurent de Gosse et St Barthélémy.

Cette prise de compétence entraîne le changement de Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte à la carte.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités et notamment des articles L5211-17, L5211-18, L5211-20,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Adour.

7- Renouvellement convention avec l'ADACL pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'arrêt progressif des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'occupation des sols, l'ADACL a créé un service ADS depuis juillet 2015.

Notre commune adhère à ce service dans le cadre d'une convention qui arrive à échéance le 30 juin 2018.

Il convient de renouveler cette convention qui permettra la poursuite de l'instruction des autorisations d'occupation du sol par l'ADACL jusqu'à fin 2019 dans des conditions identiques à celles appliquées à ce jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver la convention entre la commune de SAINT LON LES MINES et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols

D'autoriser le maire à signer ladite convention,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes.

8- Formation baby-sitting organisée par la CCPOA

Dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2018-2020, la Communauté de Communes propose d'organiser pour la 3^{ème} année la formation au baby-sitting à l'attention des adolescents du territoire. Le nombre de stagiaires est limité à 22 soit un par commune.

Il est proposé à chaque commune du territoire d'inscrire un adolescent qui souhaiterait participer à cette formation.

Après débat, compte tenu de la difficulté à établir les critères de choix, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire de proposition.

9- Effacement de dette suite à une procédure de surendettement

Sur proposition de la Commission de Surendettement, le Tribunal d'Instance de Dax a déclaré exécutoire, par ordonnance du 03/10/2017, le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un des locataires de la Commune. Cette décision entraîne pour la commune l'effacement de sa dette de loyers qui s'élève à 687.96 €.

Le receveur municipal demande à Monsieur le Maire d'émettre un mandat pour cette somme au compte 6542.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'effacement de la dette suscitée d'un montant de 687.96 € par l'établissement d'un mandat à l'article 6542.

10- Demandes de subventions

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations suivantes :

Peyrehorade Sports Natation

Peyrehorade Sports Football

Peyrehorade Sports Rugby

Après débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer

Une subvention de 150 € à l'association PeyrehoradeSports Natation

Une subvention de 150 € à l'association PeyrehoradeSports Football

Une subvention de 150 € à l'association PeyrehoradeSports Rugby

DIT que les fonds seront prélevés sur le compte 6574.

11- Point sur le marché de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de l'intérieur de l'Eglise.

La maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL ISABELLE JOLY ARCHITECTE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est prêt et qu'il convient de délibérer pour le lancement de la procédure de l'appel d'offres.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de lancer la consultation selon la procédure adaptée

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

12- Centre de loisirs

Compte tenu du maintien de la semaine à 4.5j sur la commune, du maintien du centre de loisirs maternel sur le site de l'école de St Lon le mercredi, des réunions avec les différents partenaires sont organisées afin de préparer en amont l'organisation de l'accueil des enfants (ALSH et périscolaire) le mercredi matin à partir de la rentrée prochaine.

13- Jumelage

Monsieur le Maire se rendra à Champagnac avec une délégation du comité de jumelage pour la signature de la charte de jumelage prévue le dimanche 25 juin.

14- Fête de la bière et fête de la Musique

Rappel des manifestations du mois de juin sur la commune :

- Le samedi 9 juin : fête de la bière organisée par le brasseur de Cauneille et la municipalité
- Les 15 et 16 juin : Gala de Danse
- Le mercredi 20 juin : Fête de la Musique avec la participation de « l'Harmonie des Mouettes » : concert suivi d'un vin d'honneur.
- Le Samedi 30 juin : Fête de l'Ecole.

15- Questions et informations diverses

Travaux SYDEC : des travaux sur les réseaux électriques lieu dit Castets sont prévus et consisteront à supprimer les lignes aériennes et à les remplacer par des réseaux souterrains.

Le coût de cette opération est estimé à 76 000 €.

Tour des Landes : il passera par St Lon le dimanche 5 août. La présentation des équipes est prévue le 20 juillet à l'occasion du Marché Gourmand.

Annie BOULAIN	Danièle CASTERA	Alain CHASSEUR	Danielle DEGOS Excusée
Thierry GUILLOT	Eric LABASTE	Jean-Pierre LAUDINET	Patrice LAULOM
Roger LARRODÉ	Nathalie MARIMPOUY	Thomas PEYRES	Christelle POUYANNÉ
Josette PREUILHO	Sophie ROBERT	Pierre VENDRIOS	